



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

185 CULT 2025

Complète l'arrêté municipal 136 CULT 2020

NOMENCLATURE : 7.10.1

OBJET : Nomination d'un mandataire suppléant à la régie de recettes billetterie spectacle

Le Maire de la commune de Claix,

VU l'arrêté constitutif 105 CULT 2016 instituant la régie de recettes billetterie spectacle ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté 136 CULT 2020 portant modification du régisseur de recettes chargé de billetterie spectacle ;

Vu l'arrêté 204 CULT 2020 modifiant les moyens de paiement de la régie de recettes billetterie spectacle et instituant la création d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public rattaché à cette régie ;

Vu la délibération 44/2023 en date du 06 avril 2023 précisant les tarifs de la saison culturelle et les modes de recouvrement de la régie billetterie spectacle

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/10/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter un mandataire suppléant pour permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes billetterie spectacle

ARRETE

Article I^{er} – Mme Magali PARET-SOLET est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes billetterie spectacle pour le compte et sous la responsabilité de Mme Aurélie COMMANDEUR-GUERRE régisseur de la régie de recettes billetterie spectacle.

Article II. – Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par la délibération 44/2023 en date du 06 avril 2023:

- Espèces,
- Chèques à l'ordre de la Billetterie spectacle de Claix,
- Carte Bancaire,
- « Pass région » de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- « Pass Culture » porté par le Ministère de la Culture

- Le paiement en ligne via les achats dématérialisés
- Paiement par virement administratif après émission d'un titre de recettes

Article III : Mme Magali PARET-SOLET est dispensée de cautionnement et peut percevoir une indemnité de maniement des fonds au prorata de ses jours d'activité pour une durée n'excédant pas deux mois.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Claix, le 02 octobre 2025

Le régisseur,
Aurélié COMMANDEUR GUERRE

Le Maire,
Christophe REVIL



Le mandataire suppléant,
Magali PARET-SOLET

Le Comptable Public,

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation ».



Date d'affichage: 10/10/2025
Date de retrait: 10/12/2025